

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la *loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*, et conformément à la procédure de publication prévue à l'article 82 de la *loi communale modifiée du 13 décembre 1988*, il est porté à la connaissance du public que, lors de sa séance du 29 juin 2026, le conseil communal a approuvé

le projet de lotissement portant sur un terrain sis à Wilwerdange, section D de Wilwerdange, au lieu-dit «Géidgerweeg», cadastré sous le numéro 985/2773, divisé en deux lots à bâtir, pour le compte des consorts Freichel Claude, Lydie et Marianne, en conformité avec les dispositions du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » en vigueur.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale sise Grand-Rue n° 9 à L-9905 Troisvierges où il peut en être pris connaissance.

En application de l'article 16 de la *loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives*, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

La décision du conseil communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche au tableau d'affichage officiel de la commune de Troisvierges.

Troisvierges, le 15 juillet 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire

